

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2014

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1663)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 107

présenté par
M. Denaja
-----**ARTICLE 6 SEPTIES**

I. – À la première phrase de l’alinéa 8, substituer aux mots :

« deux ans »

les mots :

« dix-huit mois ».

II. – En conséquence, à la deuxième phrase du même alinéa, substituer au mois :

« juillet »

le mois :

« janvier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réduire de deux ans à dix-huit mois la durée de l’expérimentation prévue à l’article 6septies, par cohérence avec la position adoptée par la Commission sur les autres dispositifs expérimentaux contenus dans le projet de loi.